

PROCES-VERBAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de Pascale PRAT, Maire.

Présents : Pascale PRAT – Marin GRASSET – Isabel ORBEA – Francis THIEBE – Cécile CALAMEL - Noëlle DAUMAS – Joseph CIPOLLINA – Martine GRASSET – Jérôme WALTER – Claire CHASSAGNETTE – Marie-Charlotte SOLLER – Dorian OPPEDISANO – Sandy ARGELAGUET – William WIART – Céline BENNICI – Sylvain ETOURNEAU – Emmanuel QUET – Emilie DAGBERT – Joël JULLIAN
Serge GRAMOND – Jean-Marc DUBIEF – Catherine RIEUX

Procurations :

Colette IZQUIERDO représentée par Sandy ARGELAGUET
Edouard CAVENE représenté par William WIART
Sherley CONSTANTIN représentée par Isabel ORBEA
Olivier LEPERCHOIS représenté par Joseph CIPOLLINA
Grégory MARCHAL représenté par Marin GRASSET

Mme le Maire procède à l'appel des élus, le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Mme Isabel ORBEA, élue à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

- 021/2026 Désignation d'avocat – Cabinet SELARL MAILLOT – Avocats et associés, AARPI ERGAOMNES
- 022/2026 Contrat de service solution logiciel WeMagnus
- 023/2026 Commande publique – Avenant n°1 au marché public n° 2025.08 – Lot 2 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 024/2026 Commande publique – Avenant n°1 au marché public n° 2025.08 – Lot 4 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 025/2026 Commande publique – Avenant n°2 au marché public n° 2025.08 – Lot 4 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village

- 026/2026 Commande publique – Avenant n°3 au marché public n° 2025.08 – Lot 4 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 027/2026 Commande publique – Avenant n°1 au marché public n° 2025.08 – Lot 7 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 028/2026 Commande publique – Avenant n°1 au marché public n° 2025.08 – Lot 7 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 029/2026 Commande publique – Avenant n°1 au marché public n° 2025.08 – Lot 8 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 030/2026 Commande publique – Avenant n°1 au marché public n° 2025.08 – Lot 9 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 031/2026 Commande publique – Avenant n°2 au marché public n° 2025.08 – Lot 9 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle village
- 032/2026 Avenant n° 1 au marché d'entretien, maintenance et travaux de renouvellement des installations d'éclairage public
- 033/2026 Contrat de maintenance et d'assistance informatique
- 034/2026 Contrat de prestation de service – Orchestre LUCAS L. BERIDOT
- 035/2026 Contrat de prestation de service – Orchestre Cocktail de nuit
- 036/2026 Contrat de prestation de service – le Daron
- 037/2026 Contrat de prestation de service – Orchestre Richard Gardet
- 038/2026 Convention de prêt de matériel – Commune d'Aramon/Commune de Vallabrègues
- 039/2026 Convention conseils et expertises judiciaires
- 040/2026 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2026-2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Le PV n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire informe l'assemblée que les points n° 3 et n° 4 relatifs à la charte des terrasses et aux redevances d'occupation du domaine public sont reportés à un prochain conseil municipal.

En effet, la consultation de plusieurs organismes pour avis est obligatoire (CCI, association des forains et associations des marchés non sédentaires). À ce jour, tous les avis n'ont pas encore été reçus. Il est impératif que ceux-ci figurent dans les délibérations.

Par ailleurs, les tarifs concernés étant applicables pour l'année civile, toute modification adoptée ne pourrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2027.

Le point n° 11 relatif à la demande de subvention pour la restauration de l'arche du château est également reporté.

Mme le Maire donne la parole à Mme Cécile CALAMEL, qui indique qu'un point juridique doit être effectué avec les propriétaires riverains de cette arche. En effet, ces derniers pourraient être concernés par les travaux de restauration et être amenés à y participer.

Mme le Maire propose également l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la rétrocession des équipements communs du lotissement Le Belvédère par la société PROMECIA.

Cette délibération permettra d'autoriser la signature de l'acte de rétrocession et de permettre aux différents propriétaires de récupérer leur caution.

Mme le Maire débute l'ordre du jour par le point ajouté, soit la rétrocession des parcelles par la société PROMECIA

RETROCESSION PARCELLES DU LOTISSEMENT LE BELEVEDERE PAR LA SOCIETE PROMECIA A LA COMMUNE D'ARAMON

Un permis d'aménager pour un lotissement de 29 lots d'habitation, enregistré sous le n° PA 030 012 19 R0001 a été délivré par un arrêté municipal en date du 7 octobre 2019 à la Société PROMECIA pour l'aménagement du macro lot « ind. 08 » de la ZAC des Rompudes.

Depuis l'origine du projet, il a été convenu que les équipements communs du lotissement réalisés par la Société PROMECIA, Maître d'ouvrage, seraient classés dans la voirie communale après réalisation.

Une convention de transfert des équipements communs dans le domaine communal pour le lotissement « le Belvédère » a été élaborée en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

La convention a défini les modalités de rétrocession des voies et espaces communs une fois les constructions achevées et la conformité établie.

Les équipements rétrocédés sont :

- Voirie
- Bassin de rétention et espace vert aménagé
- Eclairage extérieurs
- Eau potable
- Assainissement (eaux pluviales et eaux usées) hors réseaux eaux usées en partie privative des lots n°1.2.3.4.5 et 6 qui restent à la charge des acquéreurs.

Considérant, la convention de rétrocession délibéré le 18 octobre 2020,

Considérant, que l'ensemble des espaces et aménagements communs sera rétrocédé par PROMECIA pour un euro symbolique,

Considérant, que l'acte notarié sera réalisé à la charge et aux frais de PROMECIA,

Considérant, l'Etude de Notaire et Conseils V.MENONT-FONT et I.RAYAN-NOUBEL sis 76 Avenue de l'Agau -34970 LATTES,

Considérant, que les parcelles cadastrées ci-dessous sur lesquelles ont été réalisés les ouvrages ont vocation à intégrer le patrimoine de la commune :

- Parcelle Section AO numéro 300
- Parcelle Section AO numéro 233

- Parcelle Section AO numéro 234

Considérant, l'utilité de classer les parcelles AO 300, AO 233 et AO 234 dans le domaine public de la commune,

Mme le Maire précise que cette délibération est présentée tardivement, la rétrocession ayant été conditionnée à la réalisation de certains aménagements.

En effet, il a été nécessaire de créer une aire de retournement permettant aux véhicules du SMICTOM d'assurer la collecte des ordures ménagères dans des conditions adaptées. Une logette a également été aménagée à cet effet.

L'ensemble des réserves ayant désormais été levé, la commune peut prendre en charge les espaces communs du lotissement, conformément aux dispositions prévues par la convention de transfert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu le certificat de conformité

Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le belvédère »

Vu les dossiers des ouvrages exécutés de la voirie, des réseaux secs et réseaux humides ;

Vu le projet de l'acte de rétrocession,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. ACCEPTE la rétrocession des parcelles du lotissement « le Belvédère » destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

2. DECIDE que les parcelles AO 300, AO233 et AO234 intègrent le domaine public communal,

3. AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles en particulier l'acte notarié,

4. DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INSTITUTIONNEL

1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascale PRAT

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ;
Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal

2°) DIT que la délibération 2025.001 du 13 mars 2025 est abrogée.

3°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

2. REVISION DES TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Rapporteur : Noëlle DAUMAS

La Municipalité offre aux concitoyens différents services au travers du Service Enfance Jeunesse Education tels que la restauration scolaire, les temps périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs mercredis et vacances).

Ces services impliquent un coût pour la collectivité et pour le citoyen.

Ces prix sont fixés en fonction des dépenses de fonctionnement et sont soumis au quotient familial définis par la Caisse d'Allocation Familiales.

Le prix demandé aux familles ne peut être le coût réel des services rendus et doit être établi selon les quotients familiaux d'une part et selon les orientations politiques d'autre part, pour une accessibilité au plus grand nombre.

Chaque année, la Caf réévalue et établit un montant de participation correspondant à 3 tranches de quotients familiaux, que nous devons obligatoirement appliquer. Il est important de préciser que le reste à charge pour la famille doit être obligatoirement de 2€ pour une journée et 1€ pour une demi-journée, y compris pour les tranches de quotients familiaux les plus basses.

La collectivité a fait le choix de retenir 5 barèmes, soit 2 supplémentaires que ceux proposés par la CAF afin de garantir une tarification modulée au-delà des 3 premiers critères définis et qui correspondraient aux ressources des foyers dits de classe moyennes.

De plus, la CAF impose un tarif modulable, selon les quotients familiaux, y compris sur les temps périscolaires du matin et soir, qui sont des temps courts pour lesquels la collectivité avait fait le choix du tarif unique. Ces tarifs devront donc également être revus.

La collectivité doit modifier, chaque année, les barèmes imposés par la CAF et a décidé également de moduler ses tarifs selon le coût de l'inflation, depuis 2023. Celle-ci est évaluée (sources INSEE : indice des prix à la consommation harmonisé) pour l'année 2026 à une moyenne de 1.9 %.

Il convient donc de fixer les nouveaux tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2026/2027 en :

- Maintenant les 5 barèmes proposés aux familles
- Appliquant les nouveaux quotients familiaux imposés par la Caf
- Intégrant le coût de l'inflation

M. Serge GRAMOND propose d'étudier la possibilité de créer une sixième tranche tarifaire destinée aux foyers disposant des revenus les plus élevés ou, à défaut, d'augmenter les taux appliqués aux deux dernières tranches existantes.

Mme le Maire précise que la CAF ne préconise que trois barèmes tarifaires et qu'il serait donc envisageable de supprimer les tranches supplémentaires actuellement en vigueur.

Une réflexion sera menée sur cette question afin d'évaluer les différentes options possibles et leurs incidences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

Vu le tableau des barèmes CAF et du taux d'inflation

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1. APPROUVE** les nouveaux tarifs ;
- 2. PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront pour les fréquentations du service pour la rentrée scolaire du 1er septembre 2026 ;
- 3. AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 4. ABROGE** la délibération n° 2023.059 du 29 juin 2023
- 5. DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ASSOCIATIONS

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 : TENNIS

Rapporteur : Marin GRASSET

Les installations du tennis nécessitent de renouveler les chaises arbitres qui montrent un état d'usure prononcé et présentent désormais un réel danger pour les utilisateurs.

L'association s'est vu accorder une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 614 € pour une dépense totale évaluée à 2 046.96 € TTC.

S'agissant d'une dépense importante pour l'association, celle-ci sollicite une aide exceptionnelle de la commune.

Considérant que la Commune demeure propriétaire des installations,

Considérant l'engagement constant de cette association pour faire découvrir la pratique aux aramonais ainsi qu'aux enfants des écoles notamment,

La municipalité souhaite contribuer à la dépense ; il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 432.00 €

En qualité de membres du bureau de l'association, Monsieur Jean-Marc DUBIEF et Madame Catherine RIEUX ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association ;

Vu le devis présenté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 432.00 € (mille quatre cent trente-deux euros) au bénéfice de l'association Tennis Club Aramon ;
2. **DIT** que les crédits seront ouverts à l'article 6574 – Charges de gestion courante, du budget de la ville – exercice 2026 ;
3. **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.
4. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. FESTIVAL IN - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Claire CHASSAGNETTE

Depuis de nombreuses années, la commune accueille un spectacle itinérant dans le cadre du Festival In d'Avignon.

Cette année encore, la Commune accueillera un spectacle itinérant dénommé « *Hamlet* », mise en scène par Thibault Perrenoud. La représentation aura lieu le jeudi 16 juillet 2026 à 20h00.

Ce spectacle se déroulera au sein de la Cour d'Honneur du Château d'ARAMON.

Pour permettre la réalisation de ce spectacle, une convention de partenariat doit être conclue entre le Festival d'Avignon et la Commune d'ARAMON. Cette convention permettra d'établir les obligations réciproques des parties prenantes à la réalisation de cette manifestation.

M. Serge GRAMOND demande combien de places sont réservées aux Aramonais.

Mme Claire CHASSAGNETTE indique que la cour d'honneur dispose d'une capacité d'accueil de 160 places. Trente places sont réservées aux Aramonais au tarif de 20 €, à compter de la mi-juin. Une communication spécifique sera réalisée sur les réseaux sociaux afin d'informer la population.

M. GRAMOND rappelle que quarante places avaient été réservées aux Aramonais lors de l'édition précédente.

Mme CHASSAGNETTE précise que le nombre de places réservées pourra être réévalué en fonction de la demande, après échange avec les organisateurs du Festival In. Elle ajoute que, l'année dernière, seules douze places ont été vendues aux Aramonais.

M. GRAMOND rappelle également que, traditionnellement, un apéritif était offert au public à l'issue du spectacle.

Mme CHASSAGNETTE informe qu'un temps d'échange convivial est prévu avec la troupe de comédiens et les organisateurs. Toutefois, les contraintes budgétaires ne permettent pas d'offrir un apéritif à l'ensemble des spectateurs. Elle précise par ailleurs que le Festival In n'organise pas ce type de réception après chacun de ses spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1. APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la Commune et le Festival d'Avignon
- 2. AUTORISE** Mme le Maire, ou son délégué, à signer la convention de partenariat ainsi que tout acte afférent.
- 3. DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. FESTIVAL IN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR D'HONNEUR DU CHATEAU

Rapporteur : Claire CHASSAGNETTE

La commune accueillera cette année encore un spectacle itinérant dans le cadre du Festival In d'Avignon. A cet égard, une convention de partenariat est conclue entre le Festival d'Avignon et la Commune d'ARAMON.

La représentation, dénommée « *Hamlet* » et mise en scène par Thibault Perrenoud, aura lieu le jeudi 16 juillet 2026 à 20h00.

Afin que ce spectacle puisse se dérouler au sein de la Cour d'Honneur du Château d'ARAMON, il convient de conclure une convention entre la Commune d'Aramon et les propriétaires du Château.

Cette convention permettra de définir les conditions précises de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Cour d'Honneur du Château d'Aramon.
2. **AUTORISE** Mme le Maire, ou son délégué, à signer la convention ainsi que tout acte afférent.
3. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. MISE A DISPOSITION SALLE DES CAZERS - CONVENTION

Rapporteur : Marin GRASSET

La Caisse Mutuelle Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) Languedoc est chargée de gérer les activités sociales décentralisées des agents des Industries Electriques et Gazières du Gard et de l'Hérault. A cet égard, elle coordonne l'utilisation du Centre de loisirs des Cazers situé Avenue de la Jacotte à Aramon.

Depuis plusieurs années, la CMCAS accueille dans cet espace dit « Les Cazers » diverses associations sportives et culturelles communales. Une convention de mise à disposition entre la CMCAS et la Commune d'Aramon détermine les conditions de mise à disposition des locaux ainsi que les charges financières en fonction des salles et créneaux disponibles.

Cette convention, consentie à titre gratuit, prévoit néanmoins que la Commune d'Aramon participe aux charges d'entretien de ladite salle.

Alors que la convention actuelle prend fin au 31 juillet 2026, il convient désormais d'approuver deux nouvelles conventions : l'une relative à la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026 et la deuxième pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 ;
Vu les projets de Convention de mise à disposition de locaux conclu entre la Commune d'Aramon et la CMCAS annexés à la présente délibération ;

Considérant que la CMCAS propose de poursuivre son partenariat avec la Commune et de mettre à disposition de celle-ci les locaux situés Avenue de la Jacotte à Aramon ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à la Commune d'assurer l'accueil d'activités sportives et culturelles ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition au moyen d'une convention précisant notamment la durée, les conditions d'utilisation des locaux, les responsabilités respectives des parties ainsi que, le cas échéant, les modalités financières ;

M. Marin GRASSET précise que le renouvellement de cette convention était particulièrement attendu. En effet, en l'absence de renouvellement, il aurait été nécessaire de relocaliser les associations utilisatrices de cette salle, ce qui aurait engendré des difficultés importantes pour leur fonctionnement.

Il ajoute toutefois que cette convention n'a pas vocation à être pérenne. Une réflexion est d'ores et déjà engagée concernant la relocalisation de certaines associations, notamment en raison des conditions de confort insuffisantes du bâtiment, en particulier en matière de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les deux conventions de mise à disposition de locaux consenties par la CMCAS au bénéfice de la Commune d'Aramon telles qu'annexées à la présente délibération ;

2°) DIT qu'une enveloppe budgétaire de crédit sera ouverte à l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » afin de couvrir les charges d'entretien dans les conditions prévues par la Convention ;

3°) AUTORISE Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et tout document relatif à ce dossier.

4°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB TAURIN ARAMONAI

Rapporteur : Marin GRASSET

La municipalité et le Club Taurin Aramonais partagent un intérêt commun pour la préservation et la promotion de la tradition taurine dans le respect des valeurs locales et des principes de sécurité. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser leur partenariat pour l'organisation des manifestations taurines sur le territoire de la commune.

M. Serge GRAMOND demande si la convention a fait l'objet de modifications par rapport à celle de l'année précédente.

Mme le Maire précise que la principale modification concerne l'interdiction des courses de taureaux dans les rues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026.060 du 28 avril 2026 portant vote des subventions aux associations ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et le Club Taurin Aramonais

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) DIT qu'une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association « Le Club Taurin Aramonais » dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention ;

3°) DIT que les crédits seront ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE GARD HANDBALL ARAMON ROCHEFORT (G.H.A.R.)

Rapporteur : Marin GRASSET

La Commune d'Aramon et le Gard Handball Aramon Rochefort partagent un intérêt commun pour la promotion de l'activité physique dès le plus jeune âge. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser leur partenariat pour le développement des actions de l'association sur le territoire local.

Mme Catherine RIEUX demande si des modifications ont été apportées à la convention par rapport aux années précédentes.

M. Dorian OPPEDISANO indique qu'aucun changement n'a été apporté.

Il précise toutefois que les agents municipaux assureront une formation auprès des membres du club concernant l'utilisation d'une machine permettant de nettoyer la résine employée par les joueurs. Cette mesure vise à prévenir les risques d'accidents pour les autres associations utilisatrices du gymnase. Il ajoute que cette résine peut être éliminée à l'eau, à condition que le nettoyage soit effectué immédiatement après son utilisation.

M. Marin GRASSET souligne que l'interdiction de la résine empêcherait le gymnase d'accueillir certains matchs de Coupe de France.

M. Joseph CIPPOLINA indique qu'il existe des ballons spécifiques permettant de pratiquer sans recourir à la résine.

M. Marin GRASSET confirme cette possibilité, tout en précisant qu'elle représenterait un coût supplémentaire pour le club. Il suggère que la commune pourrait accompagner financièrement l'acquisition de ce matériel.

Mme Marie-Charlotte SOLLER indique que ce club est probablement l'un des derniers à utiliser de la résine lors des entraînements. Elle précise qu'à Rochefort, cette pratique est interdite. Elle souligne également que les agents municipaux rencontrent des difficultés à assurer le nettoyage régulier des installations en raison de leur charge de travail.

En conclusion, M. Marin GRASSET propose de laisser au club un délai de quelques mois afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2026.060 du 28 avril 2026 portant vote des subventions aux associations ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et le G.H.A.R.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) DIT qu'une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association « G.H.A.R. » dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention ;

3°) DIT que les crédits sont ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FINANCES

9. SOUTIEN FINANCIER LYCEE JEAN VILAR – PROJET ARTISTIQUE FestiVilar

Rapporteur : Sandy ARGELAGUET

Les élèves des lycées Jean Vilar de Villeneuve-lès-Avignon et Aubanel d'Avignon organisent un festival de musique et sollicitent un soutien financier pour sa réalisation.

Le festival s'inscrit dans une démarche éco-responsable et vise à promouvoir la créativité, le partage et l'engagement des élèves.

Les fonds récoltés serviront à l'organisation du festival et une part des recettes sera reversée à l'association Aides Avignon, partenaire de cet événement.

Il est proposé d'accorder une subvention de 200 € afin d'accompagner ce projet.

Mme Noëlle DAUMAS précise que cet établissement accueille environ 80 élèves domiciliés à Aramon.

Mme Sandy ARGELAGUET indique qu'un contact a été pris avec l'enseignant référent de l'association afin d'envisager l'organisation d'un événement sur la commune au mois de septembre. Cette initiative vise à présenter les activités de l'association aux collégiens de la commune qui seront des futurs lycéens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

Vu le projet de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

4. APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Maison des lycéens du lycée Jean Vilar

5. **DIT** que les crédits seront ouverts à l'article 6574 – Charges de gestion courante, du budget de la ville – exercice 2026 ;
6. **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.
4. **DIT** que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. BIENS ET OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES - INVENTAIRE

Rapporteur : Joseph CIPOLLINA

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien.

Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de divers terrains, véhicules, désignés ci -après dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services public et qui sont destinés à la vente :

N° inventaire	Date d'achat	Libellé	Valeur acquisition	Valeur nette comptable	Prix appel de vente
VEH15003	22/10/2015	Kangoo PM	14 318.08 €	0,00€	2 800.00 €
VEH0039	14/06/2011	Clio	4 400.00 €	0.00 €	200.00 €

M. Joseph CIPPOLINA précise que ces véhicules seront proposés à la vente en priorité aux agents de la commune.

Les offres d'achat devront être transmises sous pli cacheté.

Il ajoute que les véhicules ont préalablement fait l'objet d'un contrôle technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) APPROUVE la sortie des biens indiqués ci-dessus de l'inventaire de la commune

2°) AUTORISE Mme le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3°) DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

**11.INSTITUTION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) POUR LE NOUVEAU MANDAT,
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 34, R. 252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.075 en date du 30 juin 2022 relative à la création du comité social territorial (CST), à sa composition, à l'institution du paritarisme et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 juin 2026,

Considérant que la consultation légale des organisations syndicales s'est déroulée entre le 22 avril et le 17 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité social territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin professionnel prévu le 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 82 agents, soit 53 femmes (65%) et 29 hommes (35%), tels que déclarés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales en prévision du scrutin du 10 décembre 2026 devront respecter la part des femmes et des hommes présents dans les effectifs.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé de 3 à 5.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 3, comme sous le précédent mandat, le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1.DECIDE d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

2.FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

3.APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

4.FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

5.AUTORISE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

6.AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12.CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Martine GRASSET

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,

« Les collectivités et établissements [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'animation au Centre de Loisirs du village, il est proposé aux conseillers municipaux de créer les 6 emplois non-permanents suivants, liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (31 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (27 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (25 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (21 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (16 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
- 1 emploi non-permanent, à temps non complet (9 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. **APPROUVE** la création de 6 emplois non-permanents, à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, Indice brut 367, Indice majoré 366, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le domaine de l'animation et pour les quotités suivantes : 31 heures hebdomadaires, 27 heures hebdomadaires, 25 heures hebdomadaires, 21 heures hebdomadaires, 16 heures hebdomadaires, 9 heures hebdomadaires.
2. **DIT** que ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum, renouvelés le cas échéant dans la limite de 12 mois.
3. **PREVOIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.
4. **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.
5. **DIT** que Madame Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DE LA MINORITE

- 1) Le groupe de travail " santé", installé en mars, peut-il nous communiquer les résultats de ses premières investigations ?

Mme le Maire donne la parole à Isabel ORBEA.

Mme Isabel ORBEA informe l'assemblée qu'un groupe de travail dédié à la problématique de l'accès aux soins a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises.

Plusieurs axes de réflexion ont été abordés.

Attractivité médicale et accueil de nouveaux praticiens

La commune a engagé des échanges avec le CPTS REGARD, structure de coordination territoriale portée par les professionnels de santé du territoire et présidée par le Dr SERAYET.

Ce dernier est également en charge du dispositif « Médecin Junior », destiné à accompagner de jeunes médecins en fin de cursus aux côtés de praticiens agréés en qualité de maîtres de stage universitaires.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de ce dispositif sur la commune, des consultations pourraient être proposées à compter du mois de novembre, à raison d'une journée et demie par semaine. L'objectif est de favoriser l'installation durable de ces jeunes médecins à l'issue de leur formation.

Locaux destinés à l'accueil des professionnels de santé

La commune dispose actuellement d'un espace médical composé de trois cabinets. À ce jour, un seul cabinet est occupé par un médecin, les deux autres étant immédiatement disponibles.

Parallèlement, une réflexion est engagée en vue de l'extension de cet espace afin d'anticiper l'accueil de nouveaux professionnels.

D'autres sites susceptibles d'accueillir une activité médicale sont également à l'étude. Les critères principaux retenus sont le coût des aménagements nécessaires et la disponibilité rapide des locaux.

La commune examine par ailleurs différentes formes d'organisation de structures médicales, car il existe différents statuts et des possibilités de financement associées, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Région.

Un état des lieux est actuellement mené afin d'évaluer les possibilités de construction de nouveaux locaux, d'extension ou de rénovation d'espaces existants.

Une réunion sera prochainement organisée avec le Dr SERAYET afin de lui présenter les réflexions engagées ainsi que les différents sites identifiés comme pouvant accueillir de futurs médecins.

L'ensemble de ces projets devra être conduit dans le respect d'une maîtrise rigoureuse des coûts pour la collectivité.

- 2) Concernant, l'objectif de désimperméabilisation des parkings et cours d'école, inscrit dans le programme électoral de la majorité où en sont les projets de la municipalité ? en effet, la crise climatique, nous impose l'adaptation de nos écoles en priorité.

Concernant l'école maternelle village, les travaux en cours nous interpellent ; la majeure partie de la cour est asphaltée, l'autre partie sera bétonnée pour accueillir les jeux avec installation d'un gazon synthétique entre les jeux...donc non seulement la cour ne sera pas désimperméabilisée mais elle sera transformée en îlot de chaleur ! les enfants en cas d'épisodes de forte chaleur seront donc cantonnés dans les locaux sans pouvoir profiter de l'espace extérieur. il est encore temps de penser au bien-être des enfants qui nous sont

confiés nous vous suggérons donc de vous inspirer de votre programme : désimperméabiliser cette cour en rénovation, voire de la végétaliser...

Mme le Maire reconnaît que le revêtement en enrobé, réalisé dans la cour de l'école, est effrayant. Elle précise qu'il pourrait être envisagé un revêtement plus clair.

Néanmoins, d'autres aménagements ont été réalisés afin d'améliorer cet espace. Une banquette a notamment été conservée, permettant l'implantation future de plantations. La façade du bâtiment a par ailleurs été rénovée. L'espace dédié aux jeux sera équipé d'un revêtement amortissant afin de sécuriser les usages.

Mme le Maire indique que le choix du bitume, bien que perfectible sur le plan esthétique et environnemental, s'explique par les contraintes budgétaires liées à la rénovation globale de l'établissement, dont l'état nécessitait des travaux importants de sécurisation. En conséquence, l'enveloppe dédiée à l'aménagement de la cour a été réduite.

Elle précise que l'enrobé noir fera l'objet d'un marquage spécifique pour la création d'un circuit vélo à cet emplacement.

À terme, et dès que les financements le permettront, il est envisagé de procéder à la désimperméabilisation des cours d'écoles et des parkings.

Mme Cécile CALAMEL ajoute que les opérations de désimperméabilisation des cours d'écoles ne figuraient pas initialement dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Elle indique que, dans le cadre de ce programme, 27 fiches actions avaient été définies. Certaines pourront être retirées car devenues obsolètes, afin d'intégrer de nouvelles actions relatives à la désimperméabilisation des 4 cours d'écoles. Ces fiches actions sont valables jusqu'en septembre 2028.

La séance est clôturée à 19 h 45.

**LE SECRETAIRE
ISABEL ORBEA**

**LE MAIRE
PASCALE PRAT**